

## PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2021

**Présents** : M. LORTON Nicolas, Mme LELIEVRE Nathalie, M. KLEINGAERTNER Robert, Mme MARINGUE Céline, M. GILOT Cédric, M. MATHIAS Jean-Marc, Mme SEURRE Fabienne, Mme CARL Véronique, Mme BERNIGAUD Elodie, Mme BOUTON Christelle, M. BACA Guillaume, M. TRAMOY Jean-Louis, M. CHAUVOT Julien, Mme ETIENNE Bouchra, M. VERNUSSE Michel, M. JAMMES Pierre.

**Absents excusés** : Mme RAVIER Béatrice qui a donné procuration à Mme SEURRE Fabienne

M. PICHARD Bruno qui a donné procuration à M. TRAMOY Jean-Louis  
 Mme PETIT Agnès

Monsieur Jean-Louis TRAMOY est nommé secrétaire de séance.

### **ORDRE DU JOUR**

- 1 – APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE
- 2 – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE
- 3 – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)
- 4 – ACCEPTATION FONDS DE CONCOURS DU FAIR DE LA CCLGC
- 5 – ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE S&L
- 6 – MODIFICATION DELIBERATION N°2020-65 : TARIFS DE L'EAU
- 7 – SIGNATURE CONVENTION @CTES

### **QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS**

- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
- INFORMATIONS DIVERSES

La séance est ouverte à 10h30.

### **1 - APPROBATION PV DE LA REUNION PRECEDENTE**

Monsieur le Maire demande l'approbation du procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2020 dont une copie a été adressée à chaque conseiller en même temps que la convocation à la réunion de ce jour.

Le procès-verbal de la réunion du 10 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Le registre des délibérations est mis à la disposition de chaque conseiller pour signature

### **2 – DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil, que dans le cadre des travaux de mise en séparatif du réseau assainissement de la rue de l'église à la station de La cale, la commune pourrait bénéficier d'une subvention de l'Agence de l'eau. Aussi, Monsieur le Maire demande au

Conseil de l'autoriser à solliciter l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour une aide financière. Après en avoir délibéré le Conseil à l'unanimité, autorise et charge Monsieur le Maire de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau pour les travaux de mise en séparatif du réseau assainissement de la rue de l'église à la station de la Cale.

### **3 – DEMANDE DE SUBVENTION DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local)**

Monsieur le Maire expose au Conseil le projet de travaux de réhabilitation des 2 salles de classe situées au rez de chaussée de l'immeuble de la mairie.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DSIL 2021 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet de réhabilitation des 2 salles de classes situées au rez de chaussée de l'immeuble de la mairie
- sollicite l'attribution d'une subvention dans le cadre de la DSIL 2021
- charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à ce projet

### **4 – ACCEPTION FONDS DE CONCOURS DU FAIR DE LA CCLGC**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grand Charolais a par délibération n°2020-150 en date du 18 décembre 2020 voté l'attribution des fonds de concours du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural (FAIR) au bénéfice des communes de moins de 3 000 habitants.

A ce titre, la commune de PALINGES a présenté son projet de travaux de mise en séparatif de la rue de Corbary correspondants au suivi du Schéma Directeur de l'Assainissement dans le but d'y obtenir un fonds de concours.

Par délibération n°2020-150 en date du 18 décembre 2020, le Conseil communautaire s'est prononcé sur le montant des fonds de concours 2020 alloués aux communes et a attribué la somme de 7 241.50 € à la commune de PALINGES pour son projet de travaux de mise en séparatif de la rue de Corbary correspondants au suivi du Schéma Directeur de l'Assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grand Charolais,

Vu la délibération n°2018-037 du 9 avril 2018 portant création du Fonds d'Aide à l'Investissement Rural,

Vu le règlement d'intervention du fonds d'aide à l'investissement rural,

Vu la délibération n°2020-150 en date du 18 décembre 2020 portant attribution des fonds de concours 2020 au titre du FAIR,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- **D'accepter le fonds de concours de la Communauté de communes Le Grand Charolais en vue de participer au financement de travaux de suivi du Schéma Directeur de l'Assainissement à hauteur de 7 241.50 €.**
- **D'inscrire cette somme en section d'investissement au compte 13151**
- **De dire que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à ce dossier.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ces propositions.

## **5 – ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE S&L**

### **DELIBERATION PORTANT ADHESION AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU**

#### **CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SAONE-ET-LOIRE**

#### **ARTICLE 25 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que le Centre de Gestion de la Saône-et-Loire assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'assurer la gestion des carrières des agents, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploipublic.fr](http://www.emploipublic.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique, futur CST), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CDG 71 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités et établissements publics par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CDG 71 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités et établissements publics un accompagnement pertinent et adapté en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention-cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité ou l'établissement public peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

<b>Emploi -mobilité</b>	<b>Prestation de recrutement</b>
	Agence d'intérim territorial
<b>Santé au travail et prévention des risques</b>	<b>Service de médecine préventive</b>
	Prestations d'accompagnement collectif par un psychologue du travail
	Prestations d'accompagnement individuel par un psychologue du travail
	Prestation « Document unique d'évaluation des risques professionnels »
	Mise à disposition d'un ACFI (agent chargé de la fonction d'inspection)

	Service de médecine de contrôle
<b>Administration du personnel</b>	Gestion externalisée des paies et des indemnités
	Retraite CNRACL : demande d'avis préalable à la CNRACL
	Retraite CNRACL : Qualification de compte individuel retraite (QCIR)
	Retraite CNRACL : Simulation de calcul
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite normale
	Retraite CNRACL : Liquidation de pension – retraite pour invalidité
	Retraite CNRACL : Forfait simulation de calcul + liquidation de pension pour retraite normale

<b>Thème</b>	<b>Prestations</b>
<b>Gestion des documents et des données</b>	Prestation d'accompagnement à la protection des données
	Prestation d'assistance à l'archivage
	Conseil en gestion des données
<b>Conseil, organisation et changement</b>	Projet de territoire et Charte de gouvernance
	Projet de mandat
	Mutualisation
	Transferts de compétences
	Fusions, modifications et dissolutions d'EPCI
	Création de communes
	Projet d'administration
	Relations élus-services
	Projet de service
	Diagnostic organisationnel et réorganisation

	Coaching individuel
	Co-développement
	Organisation du temps travail
	Règlement intérieur
	Outils RH (organigramme, fiches de postes...)
	Mise en œuvre ou réforme du régime indemnitaire (RIFSEEP)
	Animation de séminaires et d'ateliers de co-construction

Les prestations détaillées dans chaque rubrique sont susceptibles d'évoluer et/ ou de s'enrichir, le CDG 71 souhaitant s'adapter constamment aux besoins des collectivités et établissements publics du département.

Monsieur le Maire rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenu un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

La convention-cadre prendra effet à la date de signature par la collectivité ou l'établissement public co-contractant. Qu'elle que soit la date de signature, le terme de la convention est fixé au 30 juin 2026.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'organe délibérant de l'autoriser à signer la convention-cadre proposée par le CDG 71.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

**ARTICLE 1 :**

Adhérer à la convention cadre d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de Gestion de Saône-et-Loire, avec effet à la date du 1<sup>er</sup> février 2021.

**ARTICLE 2 :**

Autoriser le Maire à signer la convention-cadre et les actes subséquents.  
(convention d'adhésion à la médecine préventive, formulaires de demande de mission, devis, etc.)

**6 – MODIFICATION DELIBERATION N°2020-65 : TARIFS DE L'EAU**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier reçu le 15 janvier 2021 de Monsieur le Sous-Préfet de Charolles par lequel il est demandé de modifier la délibération 2020-65 en ce sens qu'il conviendrait de rappeler l'existence de la part fixe.

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier la délibération 2020-65 comme suit :

- A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 le prix de l'eau est fixé à 0.93 €
- La prime fixe quant à elle reste inchangée soit :
  - ↳ 15 €/an pour les compteurs communaux, agricoles et branchements de jardin
  - ↳ 23 €/an pour les compteurs domestiques

## 7 – SIGNATURE CONVENTION @CTES

Monsieur le Maire donne lecture au conseil du projet de convention entre le représentant de l'Etat et la Commune de Palinges pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le projet de convention
- ↳ autorise Monsieur le Maire à la signer dès que la mise en service du logiciel sera effectuée par la société BERGER LEVRAULT.

## QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

**Question de M. Michel VERNUSSE :** « J'ai été approché par Monsieur Henri GUET habitant Le Marot au sujet de la pollution qu'il a subi en Mars dernier suite à l'épandage d'un herbicide sur des parcelles de culture appartenant à un de ces voisins agriculteur entraînant la mort de son ânesse par brûlure de la peau.

De même un peu plus tard le chien de Monsieur GUET présentait également des signes d'empoisonnement et à amener à l'euthanasie de celui-ci en fin d'année.

Un rapport de l'ARS réalisé à la demande de Monsieur GUET stipulait qu'il était souhaitable que le voisinage surveille l'évolution éventuelle de cette pollution et préconisait de ne pas, entre autres, consommer les légumes du jardin aux abords de la zone affectée.

La mairie au courant du fait, ayant eu copie du rapport, n'aurait pas donné de suite malgré un risque potentiel pour les riverains.

Nous voulions juste en connaître les raisons afin de ne pas entraver l'enquête en cours et pour ne pas envenimer une situation bien délicate »

### **Réponse de Monsieur le Maire :**

Cette affaire a déjà été évoquée par la presse locale. Un jugement a été rendu par le tribunal qui n'a pas reconnu la responsabilité de l'agriculteur. J'ai été appelé par Monsieur GUET plusieurs fois pour constater les dégâts et m'y suis rendu. L'ARS avait répondu à une demande sur les risques du produit utilisé et j'avais pris contact avec les services pour connaître la démarche à suivre. Les faits n'étant pas avérés, pas de preuves, je ne pouvais pas prendre de décision. La gendarmerie a mené une enquête, avec contrôle de tous les documents administratifs en la matière chez l'exploitant.

**Question de Mme Bouchra ETIENNE :** « Je n'ai pas vraiment de question mais plus une proposition pour Noël 2021, de façon à avoir un bourg plus festif avec une participation de nos écoliers et des Palingeois en général »

**Réponse de Monsieur le Maire :** L'année 2020 a été marquée par la crise de la COVID, et pour cette raison, aucune manifestation n'a pu avoir lieu. Les années précédentes, grâce à l'implication des élus et des associations, le téléthon pouvait être organisé. Les commissions

culture/association/sport et école/enfance pourront se réunir conjointement pour aborder ce sujet.

## **- DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

### **DECISION N° 1 du 21 janvier 2021**

#### **BAIL LOGEMENT COMMUNAL N°2 LE BOURG**

- DECIDE, suite à la mutation du locataire de l'immeuble communal N°2 « le Bourg », d'accepter la résiliation du bail au 15 février 2021.
- DECIDE de procéder au remboursement total ou partiel du dépôt de garantie si le logement est rendu en état
- DECIDE de proposer à nouveau le logement à la location et de signer le bail et les pièces annexes nécessaires à la location

## **- INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu Madame SPARTA Inspectrice de l'Education Nationale de la circonscription de Montceau venue lui présenter la carte scolaire pour la prochaine rentrée. Le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, Monsieur BEN, avait établi que deux classes devaient fermer, les effectifs n'étant plus suffisants, la jauge étant de 20 élèves par classe. Après réflexion, le DASEN a proposé la fermeture d'une seule classe lors de la réunion départementale. Monsieur le Maire se dit opposé à ce projet parce que la situation sanitaire qui, l'année dernière, avait permis de sauver une classe était toujours d'actualité et que les temps d'enseignement perdus auront des conséquences sur l'apprentissage des élèves qu'il faudra encadrer et suivre au cas par cas. L'efficacité de ce suivi sera plus importante avec des effectifs raisonnables. Ces dernières années, la commune a également investi pour améliorer le cadre de vie des élèves et des enseignants avec encore des travaux cette année dans les salles de classes situées au rez de chaussée du bâtiment de la mairie. La réalisation du lotissement permet déjà l'arrivée de nouvelles familles composées de jeunes couples avec des enfants et la crise sanitaire a accentué la venue de nouveaux couples de jeunes qui ont fait le choix de fuir les grandes villes pour s'installer en milieu rural. Madame LELIEVRE, adjointe, a commenté le tableau des effectifs qui sera joint au courrier avec une prévision du nombre d'élèves stable sur les trois rentrées à venir. Les élus refusent la fermeture d'une classe. Si la décision du DASEN n'était pas revue, les élus se mobiliseront et demanderont aux parents d'élèves de venir défendre le maintien de tous les postes permettant un enseignement de qualité pour les enfants.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'annulation foire exposition 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h00.